

13 Aout 1902

Province de Quebec  
Cité de Saint-Henri}

A une session de  
Comité Général du Conseil de la Cité  
de Saint-Henri, tenue à Saint-Henri, au  
lieu ordinaire des sessions du dit Comité,  
mercredi le Treizième jour d'Aout Mil-  
neuf-cent-deux, conformément à la loi,  
à laquelle session sont présents M. M.  
Jos. Senecal, Alf. Leduc, D. Gagné, Chs.  
Fortier et Jos. Villeneuve formant un  
quorum sous la présidence de Mr.  
Alfred Leduc.

Résolu que la lampe à Arc dépla-  
cée sur la rue Langevin soit remi-  
sée au même endroit et qu'une pe-  
tite lampe soit placée sur la rue  
St. Alphonse et une autre petite sur  
la rue Brewster, et Mr. le Président de  
l'Eclairage est autorisé de faire fai-  
re les travaux.

et la séance est levée,

Venu l'opie

(Signature) Alf Leduc  
Jos. Senecal President  
Secrétaire.



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9302

Comité Général  
Lumière électrique  
Rue Langevin.  
13/8/02



P23/E2,207

## CITE DE ST. HENRI.

A. Eug. Guay      Maire et M. M. Joseph  
Senecal, Nap. Lavoie, Chs. Fortier, Alf. Leduc, Wilb.  
Labrache, W. Robidoux, Domina Gagné et Jos. Villeneuve

Tous Echevins Municipaux

Messieurs,

L. N. Senecal      Avis spécial vous est donné par le soussigné,  
Jules Beauchamp Greffier et Trésorier du Conseil Municipal de  
la Cité de St. Henri qu'une SESSION SPECIALE du Conseil de cette  
Cité est convoquée par les présentes, par moi pour être tenue au lieu  
ordinaire des Sessions du Conseil, Mercredi, le Treizième  
jour du mois de Août mil neuf cent quatre-vingt-deux  
à 8 heures de l'après-midi, et qu'il y sera pris en considération  
les sujets suivants, savoir :

1o. Question des Abattoirs

Donné à St. Henri, sous mon serment,  
jour d' Août 1902      189

Onze heures  
L. Senecal  
Greffier et Trésorier.

Province de Québec  
Cité de Saint-Henri }

Je soussigné Adolphe Senecal constable spécial  
de la Cité de Saint-Henri, certifie par les présentes  
et fais rapport sans mon dément d'officer que  
le Onzième jour de Août 1902, j'ai signifié, un  
double d'icelui au Maire et aux Echevins mentionnés  
dans le présent avis, en portant et laissant le  
dit double, à une personne raisonnable et à  
chacun de leur domicile respectif.

En foi de quoi j'ai fait et donné le présent  
rapport pour servir et valoir ce que de droit ce  
Onzième jour de Août 1902.

Adolphe Senecal  
constable spécial

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9303

Avis & Retour recon-  
vocation Assemblée  
spéciale -

13/8/02



P23/E2,207

Province de Québec  
Cité de Saint Henri



Extrait du livre des délibérations du Conseil de la Cité de  
Saint Henri

Séance du 13 Août 1902

A une session spéciale du Conseil de la Cité de Saint-Henri, tenue à Saint Henri au lieu ordinaire des sessions du dit Conseil, Mercredi le 13 Août 1902, à laquelle session sont présents M.M. Domina Gagné, Wilfrid Robidoux, Chs. Fortier, Alfred Leduc, Jos. Senecal, Jos. Villeneuve et Wilbrod Labrèche, formant un quorum sous la présidence de Mr. le Pro-Maire D. Gagné.

Lecture est faite d'un rapport de Comité Général en date du 12 courant comme suit:-

A une session du Comité Général du Conseil de la Cité de Saint-Henri, tenue à Saint Henri, le Douzième jour d'Août mil neuf cent deux (1902) à laquelle séance sont présents M.M. Joseph Vallenueve, W. Robidoux, Chs. Fortier, W. Labrèche, Jos. Senecal et Alf. Leduc, formant un quorum sous la présidence de Mr. Alfred Leduc, M.M. Thos. Tait & M. Mitchell de la Compagnie du Pacific Canadien et Louis Coderre, avocat de la Cité sont aussi présents.

Résolu et adopté qu'en vu de l'établissement d'un nouvel abattoir et marché aux bestiaux sur le côté sud de la rue St. Ambroise, ce qui nécessitera la démolition des bâtisses actuelles et le changement de localité des dits abattoirs et marché aux bestiaux et qui entraînera de grandes dépenses à la Compagnie, et en considération de ces améliorations le Conseil croit qu'il est juste de fixer un montant d'évaluation à \$100000.00 pour vingt ans pour le paiement des taxes municipales, les taxes d'écoles devant être payées sur l'évaluation telle que portée au rôle par les Evaluateurs chaque année. La Compagnie s'engageant à ne pas employer le terrain libéré (côté nord-ouest de la rue St. Ambroise) pour des fins d'abattoirs ou de marché à bestiaux, et le projet de contrat tel que soumis au comité est aussi adopté avec les changements énumérés ci-dessus concernant la <sup>xx</sup> la

taxe et l'engagement de ne pas employer le terrain libéré pour des fins d'abattoirs ou de marché aux bestiaux et pourvu que la Compagnie des Abattoirs obtienne de la Cité de Montréal, que la Cité de Saint Henri soit libérée de toute obligations relatives à l'exploitation d'un marché aux bestiaux, et les avocats M.M. Mitchell et Coderre sont autorisés à dresser un nouveau contrat en conséquence pour être soumis à l'assemblée du Conseil. Et la séance est levée.

(Signé) Alfred Leduc, Président  
( \*) L.N. Senechal Secrétaire

Le rapport ci-dessus qui vient d'être lu est adopté à l'unanimité et,

IL EST résolu et adopté à l'unanimité:-

ATTENDU que par une résolution du Conseil Municipal de la Ville de St. Henri, passée le Trentième jour de Novembre 1880, un droit de construire et maintenir un abattoir public dans les limites de la Ville de Saint Henri a été accordé à Mr. Robert Bickerdike de plus une exemption de taxes municipales durant l'espace de vingt ans sur les terrains, bâties et dépendances des dits abattoirs a aussi été accordé et-

ATTENDU que par une autre résolution du dit Conseil Municipal de la dite Ville de St. Henri, passée le Dix-Septième jour de Février 1881, il a été accordé au dit Robert Bickerdike, un droit exclusif de construire, maintenir et exploiter un marché public dans la dite Ville, et de percevoir et retenir les frais de marché, sur les animaux (Cattle fees) durant une période de Vingt années à compter de la date que l'accommodation du marché sera donnée par le dit Robert Bickerdike, avec pouvoir au dit Robert Bickerdike de transmettre (transfer) ses droits dans le dit marché et dits frais à toute personne ou personnes, ou corporation qu'il jugera à propos, et

ATTENDU que par la même résolution il a été stipulé que la Ville de St. Henri aurait le droit à l'expiration du terme de Vingt années de devenir propriétaire du dit marché ainsi à être établi par le dit Robert Bickerdike en en payant le prix, à être

déterminé par arrangement mutuel et à ce défaut par un arbitrage fait en la manière ordinaire, et

ATTENDU que la dite période de Vingt années mentionnée aux dites résolutions et maintenant expirée, et

ATTENDU que la Cie. The Montreal Union Abattoir, est actuellement propriétaire et a le contrôle du dit abattoir public situé dans la Cité de St.Henri lequel a été construit sous les franchises accordées au dit Robert Bickerdike comme susdit, et

ATTENDU que la Cité de Montreal est présentement propriétaire et a le contrôle du dit marché public situé dans la dite Cité de Saint Henri, lequel a été établi sous les franchises accordées au dit Robert Bickerdike comme susdit, et

ATTENDU qu'il est expédié et dans l'intérêt de la santé publique, que l'emploi du dit abattoir public dans le lieu où il est situé, soit discontinue, et qu'un abattoir soit construit à un autre endroit, savoir sur le terrain situé sur le côté Sud de la rue St.Ambroise dans la dite Cité de Saint Henri, et

ATTENDU que la Cité de Saint Henri est anxieuse d'obtenir la discontinuation de l'emploi du présent abattoir et qu'un autre soit érigé sur le terrain situé au Sud de la rue St.Ambroise dans la Cité de Saint Henri, et

ATTENDU que la dite Compagnie encourrera de grandes pertes par le fait de la discontinuation de l'emploi du présent abattoir et aura à dépenser de fortes sommes d'argent pour la construction d'un autre abattoir au Sud de la rue St.Ambroise, et

ATTENDU qu'il ne serait pas juste de faire supporter ces grandes dépenses à la Compagnie sans une garantie que la Cité de Saint Henri n'exercera pas les droits qu'elle a d'exproprier le dit marché et qu'une garantie additionnelle soit donnée par la Cité de Saint Henri, que la dite Cité accordera un privilège exclusif de construire, maintenir et exploiter un marché public au Sud de la rue St.Ambroise, en rapport avec le dit nouvel abattoir projeté et de percevoir, et garder les charges de pesée et marché sur tout animal vendu et pesé à tel marché, et

ATTENDU qu'il est nécessaire qu'un arrangement soit fait avec la

la Cité de Saint Henri en rapport à l'imposition de la taxe sur le terrain et bâtiesses projetés à être construites pour le dit abattoir et dit marché:-

Qu'il soit résolu et il est présentement résolu.

Io Dans le cas que la Compagnie discontinueit l'emploi de l'abattoir dans le lieu où il se trouve actuellement et en construirait un autre et y metterait tout l'outillage nécessaire et appareils servant à l'exploitation d'un abattoir public,et établirait un marché convenable en rapport avec le dit abattoir, pour la vente et la pesée des bestiaux,sur le terrain situé au Sud de la rue St.Ambroise,dans la dite Cité,que la dite Cité de Saint Henri s'engage et s'oblige premièrement- d'accorder à la dite Compagnie Montreal Union Abattoir,le privilège exclusif de construire,maintenir et exploiter un marché public pour la vente des animaux dans les limites de la dite Cité,et de percevoir et garder les frais de marché (fees) sur tout animal vendu et pesé au dit marché avec pouvoir à la dite Compagnie de transmettre (transfer) ses droits dans le dit marché et dans les dites perception de frais à toute personne ou personnes,ou corporation quelle jugera à propos,étant compris et entendu que l'échelle des prix de marché pour la pesée et la vente sera en tout temps la même que celle imposée par la Cité de Montreal.  
Deuxièmement. Que la Cité de Saint Henri s'engage à ce que pour les fins de l'imposition de la taxe municipale,le montant qui servira de base à la taxe sera jamais plus de Cent mille piastres (\$100000.00),ce montant comprenant les bâtiesses,constructions,chemin de fer,rails,machines,appareils et (plants) à être construits et employés en rapport avec le dit abattoir et marché public,ainsi que le terrain plus amplement décrit sur lequel le dit abattoir et marché seront établis,et ce pour une période de Vingt années (20) à compter de la date de la mise en opération du dit abattoir et du dit marché à être établis, étant entendu et compris que les taxes d'écoles seront payées sur l'évaluation ordinaire,et dans le cas de la fermeture permanente et cessation des opérations du dit marché et dit abattoir

en aucun temps durant les dites Vingt années et a partir du temps de telle fermeture, la taxe sera imposée sur l'évaluation alors portée au Rôle d'Evaluation de la Cité.-

Les terrains ci-dessus mentionnés sont décrits comme suit:

A. Un certain morceau ou lisière de terrain situé en la dite Cité de saint Henri, contenant Quarante neuf mille cent dix pied (49110) en superficie lesquelles mesures comprenant celle du lit de la rivière St.Pierre à l'endroit où elle traverse la dite lisière de terrain borné en front, au Nord Ouest par la rue St.Ambroise, en arrière par le Canal Lachine, est formé premièrement d'une partie du lot de terre portant le No.19 de la subdivision officielle du lot No.1913 au plan et livre de renvois officiels pour la Paroisse de Montreal et deuxièmement de la partie ou portion du lot portant le No.8 de la subdivision officielle du lot No.3412 au plan et livre de renvois officiels de la dite Municipalité de la Paroisse de Montreal à l'exclusion du terrain exproprié pour le Canal Lachine, et

Un morceau ou partie de terrain situé dans la dite Cité de St. Henri borné à son extrémité Nord Ouest par la rue St.Ambroise et à son extrémité Sud-Ouest par la Berge du Canal Lachine et formé premièrement des lots de terre portant les numéros 16, 17, 18 de la subdivision officielle du lot numéro 1913 des plans et livres de renvois de la dite Municipalité et deuxièmement de la partie Nord-Ouest des lots de terre portant les numéros 5, 6, 7, du plan officiellement, la dite partie Nord des dits trois lots numéros 5, 6, 7 contenant Cent quarante mille Cent dix pieds en superficie ,lesquelles mesures comprenant le lit de la rivière St.Pierre à l'exclusion du terrain exproprié pour le Canal Lachine-

Les lots de terre ci-dessus mentionnés sont la propriété de la Montreal Union Abattoir Co.

B. Tous les lots de terre comprenant la propriété récemment vendue par William Strachan à la Royal Trust Co., par contrat de vente passé devant maître E.H.Stuart N.P. le Vingt-huitième jour de Juillet 1902, et étant enregistré aux bureaux d'enregistrement

des divisions de Jacques-Cartier et d'Hochelaga, sous le numéro 96508, laquelle dite propriété est bornée au Nord par la rue St. Ambroise, à l'Ouest par la propriété de la St. Henri Chemical Co. au Sud par le Canal Lachine, et à l'Est par les terrains appartenant à la dite Compagnie des Abattoirs.

Troisièmement, advenant le fait de l'établissement d'un nouvel abattoir et marché au Sud de la rue St. Ambroise, la dite Compagnie The Montreal Union Abattoir Co. se charge et s'engage à ce que la propriété Nord de la rue St. Ambroise sur laquelle est présentement situé l'abattoir ne soit pas employé pour les fins d'un marché ou d'un abattoir:-

Quatrièmement.- Le présent arrangement est fait sujet à l'obtention par la Cie. The Montreal Union Abattoir Co. de la Cité de Montreal, de l'abandon de tous droits que la Cité peut avoir dans et au marché public présentement sa propriété dans la Cité de Saint Henri, sous les franchises originialement accordées le Dix-septième jour de Février 1881 au dit Robert Bickerdike, et, dans le cas de l'obtention de tel abandon de la dite Cité à de Montreal, la dite Cité de Saint Henri s'engage et consent à abandonner ses droits à l'expropriation, le présent marché sous les termes de la dite Résolution.

Cinquièmement- Il est compris et entendu par et entre les parties ci-dessus que rien dans le présent arrangement n'affectera les droits et pouvoirs de la dite Compagnie sous les franchises accordées au dit Robert Bickerdike ci-dessus mentionné.

Sixièmement.- La Compagnie paiera les frais du présent contrat et d'une copie d'icelui pour la Cité, et la Compagnie s'engage de plus de fournir à la dite Cité de Saint Henri, une copie du contrat par lequel la dite Cité abandonne ses droits dans le dit marché.

Et Monsieur le Maire et le Greffier Trésorier sont autorisés à signer et exécuter un contrat notarié en conformité aux termes de la présente résolution, et toutes autres formalités nécessaires s'y rattachant.

Certifié

P23/E2,207

Certifié vrai extrait du livre des délibérations du Conseil de la Cité de Saint Henri.

Greffier et Trésorier

ON THIS day of One thousand  
and nine hundred and two,

BENJAMIN M., the undersigned  
Notary Public for the Province of Quebec, in Canada, resid-  
ing and practising in the City of Montreal, in the said  
Province,

CAME AND APPEARED

THE CITY OF ST HENRY, hereinafter call-  
ed "The City", a body corporate and politic, having its  
office and principal place of business at the City Hall,  
in the said City of St Henry, herein represented and acting  
by

PARTY OF THE FIRST PART

-AND-

THE MONTREAL UNION ABattoir COMPANY,  
hereinafter called "The Company", a body corporate and  
politic, having its chief place of business in the City of  
Montreal, herein represented and acting by

duly authorized for the purposes herein by resolution of  
the Directors, passed on the day of  
1902, a certified copy whereof is attached hereto to form  
part hereof.

PARTY OF THE SECOND PART.

Which parties hereto have declared to the undersigned  
Notary that they have made the following agreement, to  
*with Acconct by Reconct by* Unanimously resolved and adopted.  
*Whereas* by a resolution of the Municipal Coun-  
cil of the Town of St Henry, passed on the 30th day of  
November, 1880, Mr Robert Bickerdike was granted the right

-3-

to construct and maintain a public abattoir within the limits of the said Town of St Henry, and was also granted exemption from Municipal taxes, during the space of twenty years, on the lands and buildings of and belonging to the said abattoirs; and

W h e r e a s by a further Resolution of the said Municipal Council of the said Town of St Henry, passed on the 17th day of February, 1881, the said Robert Bickerdike was granted the exclusive right to construct, maintain and operate a public market in the said Town, and to collect and retain the cattle fees, for a period of twenty years from such time as the market accommodation was provided by the said Robert Bickerdike, with power to the said Robert Bickerdike to transfer his rights in said market and the said fees to any person or persons or body corporate that he may think proper; and

W h e r e a s by the same Resolution it was stipulated that the said Town of St Henry should have the right to become the owner of the market so to be established, by the said Robert Bickerdike, or his assigns, at the expiration of the said term of twenty years, at such price as might be mutually agreed upon, or, failing such agreement, at a valuation to be arrived at by arbitration, in the ordinary manner; and

W h e r e a s the said periods of twenty years mentioned in the foregoing Resolutions have expired; and

W h e r e a s The Montreal Union Abattoir Company at present owns and controls the public abattoir situate in the City of St Henry, which was erected under the franchise granted to the said Robert Bickerdike as aforesaid; and

W h e r e a s the City of Montreal at present owns and controls the public market situate in the said City of St Henry which was established under the franchise granted

-3-

to the said Robert Bickerdike as of record; and

Whereas it is expedient in the interest of public health, that the use of the said public abattoir in its present location should be discontinued, and that an abattoir should be erected elsewhere, namely, on land situate South of St Ambroise Street, in the said City of St. Henry; and

Whereas the City of St Henry is, in consequence desirous that the said Montreal Union Abattoir Company should discontinue the use of the present Abattoir and erect another Abattoir on the land situate South of St Ambroise Street in the City of St Henry; and

Whereas the said Montreal Union Abattoir Company is unable to make arrangements for the erection of an abattoir and market, in a new location, until some satisfactory agreement has been made with the said City of Montreal in respect to the said market; and

Whereas The said Company will suffer great loss in discontinuing the use of the present abattoir and will have to expend large sums of money in establishing another abattoir South of St Ambroise Street; and

Whereas the said Company would not be justified in incurring this large expenditure without a guarantee from the City of St Henry that it would not exercise its option to expropriate the present market and a further guarantee that the said City of St Henry would grant to the said Company the exclusive right to construct, maintain and operate a public market South of St Ambroise Street, in connection with the proposed new Abattoir and to collect and retain the weighing and market fees upon all live stock sold and weighed at such market; and

Whereas it is also necessary that some arrangements should be made with the City of St Henry in respect to the taxation upon the land and the buildings proposed

-6-

to be erected and used in connection with the said Abattoir and market;

*Be it resolved and it is hereby  
RESOLVED THAT*  
~~WHEN IT IS~~ ~~AND BETWEEN THE DATES~~  
~~TO BE FOLLOWED:~~

1. In the event of the said Company discontinuing the use of the abattoir in its present location, and erecting another abattoir, with all the necessary equipment and appliances for operating a public abattoir, and establishing a suitable market in connection therewith, for the sale and weighing of live stock, on land situate South of St Ambroise Street, in the said City of St Henry, the said City does, in consideration thereof, bind and oblige itself:

FIRST - To grant to the said The Montreal Union Abattoir Company the exclusive right to construct, maintain and operate a public market for the sale of live stock within the limits of the said City, and to collect and retain the weighing and market fees upon all live stock sold and weighed at such market, with power to the said Company to transfer its rights in the said market and in the said fees to any person or persons or body corporate that it may think proper, it being understood and agreed that the scale of market and weighing fees shall be the same as those at any time imposed by the City of Montreal.

SECOND - The City of St Henry further undertakes and agrees that, for the purposes of taxation, the total valuation of the buildings, structures, railway tracks, machinery, appliances and plants to be erected and used in connection with the said public Abattoir and market, and of the lands, hereinafter more fully described, upon which the said abattoir and market are to be established, shall not, for a period of twenty years from the time the said abattoir and market shall be erected and put in operation, exceed the sum of One hundred thousand dollars, it being understood and agreed that the school taxes upon the said

-5-

*from such time*

property shall be assessed upon the ordinary valuation  
roll, and in the event of <sup>permanent</sup> closing of the abattoir  
and market at any time during the term years the same shall  
The lands hereinabove referred to are described as <sup>such</sup> full <sup>or</sup> <sub>value</sub>  
follows:

A. A certain piece or passage of land situated on  
the said Town of St Henry, containing 49,000 and 110 feet  
(49,110ft.) in superficies in which measurement includes  
that of the head of the River St Pierre where it crosses  
said parcel of land, bounded in front, to the North West  
by St Ambroise Street, in rear by the Lachine Canal, is  
composed firstly of the lot of land bearing No. 19 of the  
Official subdivision of lot No. 1913, upon the Official  
Plan and in the Book of Reference of the said Municipality  
of the Parish of Montreal and Secondly, of the North  
West part or portion of the lot having No. 6 of the Official  
subdivision of the lot No. 3412 upon the Official Plan and in the Book of Reference of the said Municipality  
of Montreal, exclusive of the land expropriated for  
the Lachine Canal; and

A piece or parcel of land situated in the said  
Town of St Henry, bounded at its North Western extremity  
by St Ambroise Street, and its South Eastern extremity  
by the bank of the Lachine Canal and composed firstly,  
of the lots of land bearing Numbers 16,17,18 of the  
Official subdivision of lot Numbers (1913) of the plan  
and Book of Reference of the said Municipality, and se-  
condly, of the North West part of the lots of land bear-  
ing the numbers 5,6,7 of the official plan said North  
West part of said three lots No. 5,6,7 containing One  
hundred and forty thousand and ten feet in superficies  
which measurement includes that of the head of the River  
St.Pierre, which is now ~~now~~ <sup>in</sup> ~~time~~ <sup>present</sup>, exclusive  
of the land expropriated for the Lachine Canal.

The above lots of land are the property of The Mont-  
real Union Abattoir Company.

B. All the lots of land comprising the property re-  
cently sold by William Strachan to the Royal Trust Com-  
pany, by Deed of Sale passed before E.H.Stuart, N.P. on  
the 29th of July, 1902, and duly registered in the Regis-  
try Office for the Registration Division of Hochelaga and  
Jacques Cartier, under Number 26508, which said property  
is bounded on the North by St Ambroise Street, on the  
West by the property belonging to the St Henri Chemical  
Company, on the South by the Lachine Canal, and on the  
East by the lands belonging to the said Abattoir Company.

THIRD - In the event of the new abattoir and market  
being established South of St Ambroise Street, the said  
Montreal Union Abattoir Company undertakes and agrees that  
the property North of St Ambroise Street, upon which the pre-  
sent abattoir is situate, shall not be used for the pur-  
poses of an abattoir or stock yards.

-6-

FOURTH. - The present agreement is made subject to the Montreal Union Abatteur Company obtaining from the City of Montreal, a waiver of any and all rights which the city may have in and to the public market at present owned by it in the City of St Henry under the franchise originally granted on the 17th day of February, 1881, to the said Robert Bickerdike, and, in the event of such waiver being obtained from the said City of Montreal, the said City of St Henry undertakes to abandon its right to expropriate the present market under the terms of the said Resolution.

FIFTH - It is understood and agreed by and between the parties hereto that nothing in the present agreement shall affect the rights and powers of the Company under the franchise granted to the said Robert Bickerdike, hereinabove referred to.

SIXTH - The Company shall pay the costs of the present Deed, including a copy thereof for the City; and the Company further undertakes to furnish the said City of St Henry with a copy of the Deed by which the rights of the said City in the said market are waived.

These presents were entered into on the part of the City of St Henry aforesaid, in accordance with the resolution adopted at a meeting of the council of the said City held on the \_\_\_\_\_ day of \_\_\_\_\_ 1902, a certified copy of which resolution is hereunto annexed, signed by the undersigned Notary ne varietur.

THUS DONE AND PASSED at the City of St Henry, on the \_\_\_\_\_ day, month and year hereinabove firstly written, under the Number, \_\_\_\_\_ of the repertory of the notarial deeds of \_\_\_\_\_ the undersigned Notary, and after due reading, the said parties, represented as aforesaid,

-7-

have signed these presents with the said Notary. *Clerk Mayor*  
And the Mayor and the ~~Clerk~~ *City*  
of the said City of St. Henry are  
hereby authorized to sign and  
execute a <sup>notarial</sup> contract in accordance  
with the terms of the present  
Resolution and to do all other  
matters & things necessary or  
incidental thereto.

P23/E2,207

Dated.. 1902

A G R E E M E N T

between

THE CITY OF ST. HENRY

and

THE MONTREAL UNION ABATTOIR  
COMPANY.

---

P23/E2,207

VILLE DE SAINT-HENRI

9304

Montreal Union

Abattoir Co.

Projet d'arrangement  
entre la Cie et la  
Cite

13/8/02



A Monsieur le Maire et  
à Messieurs les Conseillers de la  
Ville de Saint Henri,

Messieurs,

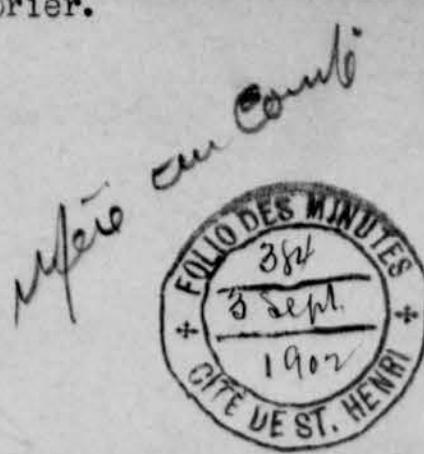
Attendu que le règlement actuel concernant le poids  
du pain a été amendé par la cité de Montréal et que le dit  
amendement devient en vigueur le 1er de Septembre prochain.

Attendu qu'il serait très difficile pour ne pas dire  
impossible pour les boulanger de la banlieue comme pour les  
boulanger de la cité qui font affaires à St . Henri, d'avoir  
à se conformer à deux règlements différents l'un de l'autre  
et pour plusieurs autres raisons que vous connaissez, nous,  
soussignés, maîtres-boulanger de la ville de St. Henri, vous  
prions humblement de bien vouloir amender le règlement actuel  
dans le sens indiqué par la copie ci-incluse.

Et nous ne cesserons de prier.

Montréal, 18 Août 1902.

H. Charron.  
A. Lord  
Alphonse Martin  
E. Granger  
J. Goyer  
L. Limbeault  
M. Limbeault



P23/E2,207

No. 285

Règlement amendant le Règlement No. 30 intitulé "Règlement concernant la manufacture et la vente du pain."

[Adopté le 18 Juin 1902].

A une assemblée spéciale ajournée du Conseil de la Cité de Montréal tenue dans l'Hôtel de Ville, ce dix-huitième jour de juin mil neuf cent deux, en la manière et suivant les formalités prescrites dans et par l'acte d'incorporation de la dite Cité, à laquelle assemblée sont présents la majorité des membres de tout le Conseil, savoir :— Son Honneur le Maire Monsieur James Cochrane, les échevins Laporte, Vallières, LeBeuf, Robertson, Clearihue, Chaussé, Ames, Lavallée, Couture, Turner, Ouimet, Gallery, Wilson, Larivière, Robillard, Bumbray, Lamarche, Lapointe, L. A., Ricard, Carter, Nelson, Lapointe N., Walsh, Lemay, Giroux, Hébert, Dagenais.

Il est ordonné et statué par le dit Conseil comme suit :

Sect. 1.—La section 1 du dit règlement No 30 est amendée en retranchant les douze premières lignes, commençant par les mots "tout pain manufacturé" et finissant par les mots "qui l'auront boulangé", et en les remplaçant par les mots suivants :

"Tout pain fabriqué et destiné à être vendu dans la Cité de Montréal, devra être fait avec de la bonne et saine farine et cuit en pains de 4 livres ; en pains

P23/E2,207

2

de 2 livres et en pains de 1 livre, et tout pain devra porter une étiquette indiquant son poids et sa qualité, ainsi que le nom de celui qui l'aura boulangé ou l'aura fait boulanger pour son compte.

Les dispositions du présent règlement ne s'appliqueront pas aux petits pains pesant moins qu'une livre."

Sect. 2.—Les officiers de police de la Cité, savoir, le surintendant, son assistant, le chef des détectives, le sous-chef des détectives, les quartier-maitre, les inspecteurs, les capitaines et les lieutenants, sont par les présentes nommés inspecteurs du poids du pain pour la Cité de Montréal, et entreront en fonctions comme tels le 1er jour de septembre prochain (1902).

Sect. 3.—Le présent règlement sera censé faire partie du dit règlement No 30 pour toutes fins que de droit, mais n'entrera en vigueur que le 1er jour de septembre prochain (1902).

No. 285.

By-Law to amend By-Law No. 30, entitled "By-Law in relation to the manufacture and sale of bread."

[Adopted 18th June 1902.]

At a special adjourned meeting of the City Council of the City of Montreal, held in the City Hall, this eighteenth day of June, one thousand nine hundred and two, after the observance of the formalities prescribed in and by the act of incorporation of the said City, at which meeting a majority of the members of the whole Council are present, viz :—His Worship the Mayor James Cochrane, Esquire, Aldermen Laporte, Vallières, LeBeuf, Robertson, Clearihue, Chaussé, Ames, Lavallée, Couture, Turner, Ouimet, Gallery, Wilson, Larivière, Robillard, Bumbray, Lamarche, Lapointe L. A., Ricard, Carter, Nelson, Lapointe N., Walsh, Lemay, Giroux, Hébert, Dagenais.

It was ordained and enacted by the said Council as follows :

Sec. 1.—Section 1 of said By-Law No. 30 is amended by striking therefrom the first twelve lines beginning by the words "All bread manufactured," and ending by the words "or bakers thereof" and by replacing the same by the following words :

" All bread manufactured and for sale in the City of Montreal, shall be made of good and sound flour and baked in loaves of 4 lbs, in loaves of 2 lbs, and in loaves of 1 lb, and every loaf of such bread shall bear

a label indicating the weight and quality of such loaf and also the name of the baker thereof, or of the person for whom it was baked.

The provisions of this By-Law shall not apply to small loaves weighing less than one pound."

Sec. 2.—The Police officers of the City, namely : the Superintendent, his assistant, the chief detective, the sub-chief detective, the quarter master, the inspectors, the captains and the lieutenants are hereby appointed inspectors of the weight of bread for the City of Montreal, to begin duty on the first day of September next (1902).

Sec. 3.—The present By-Law shall be considered as forming part of said By-Law No. 36, to all intents and purposes, but shall only come into force on the first day of September next (1902).

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9305

Requête des Boulangers  
re Règlement du Pain  
18/8/02

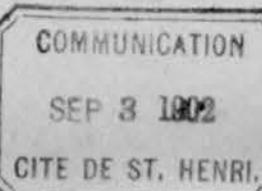


P23/E2,207

P23/E2,207

Province de Québec  
Cité de Saint Henri

Bureau des Estimateurs.



Monsieur L.N.Senecal,

Greffier de la Cité de Saint Henri.

Monsieur:-

Conformément aux instructions que j'ai reçu des  
Estimateurs, j'ai l'honneur de vous transmettre le Rôle d'Eva-  
luation de la Cité de Saint Henri, pour l'année 1902.

Votre dévoué serviteur,

*Adolphe Senecal*

Secrétaire du Bureau des Estimateurs.



Saint Henri, ce 20 Août 1902

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9306

Évaluateurs  
A. Senecal Sec. François  
le rôle d'évaluation de  
1902

20/8/02



P23/E2,207

## CITE DE ST. HENRI.

A. Eug. Guay                                  (Maire et M<sup>me</sup> Joseph)  
Sénecal, Nap. Lavoie, W. Labrèche, Chs. Fortier, Alfred  
Leduc, W. Robidoux, Joseph Villeneuve & Domina Gagné  
} Tous Echevins Municipaux

Messieurs,

L.N. Sénecal  
Avis spécial vous est donné par le sousigné,  
*Jules Beauchamp* Greffier et Trésorier du Conseil Municipal de  
la Cité de St. Henri qu'une SESSION SPECIALE du Conseil de cette  
Cité est convoquée par les présentes, par moi, pour être tenue au lieu  
ordinaire des Sessions du Conseil, Vendredi, le vingt-deuxième  
jour du mois de août mil huit cent quatre-vingt  
à 8 heures de l'après-midi, et qui il y sera pris en considération  
les sujets suivants, savoir :

1o Règlement re Pompe à incendie

2o Règlement re Jugement cour ~~espérieure~~ Suprême

3o Transfert licence d'auberge

Donne à St. Henri, sous mon serment,<sup>ce vingtième</sup>  
jour d'<sup>août</sup> 1902

189

Greffier et Trésorier.

*L.Sénecal*

Province de Québec  
Cité de Saint-Henri

Je garde signé Adolphe Sénéchal, constable spécial de  
la Cité de Saint-Henri, fais rapport sous mon serment  
d'officier que le vingt-huitième jour d'août 1902, entre 2<sup>45</sup>  
heures et 3<sup>45</sup> heures de l'après-midi, j'ai signifié un  
double d'ordre en portant et laissant le dit double  
à M. M. Ch. Fortier W. Labrecque & W. Robidoux personnellement  
et les autres à une personne raisonnable de leur famille  
et à chacun de leur domicile respectif.

En foi de quoi j'ai fait et dressé le présent  
rapport pour servir et valoir ce que de droit, ce  
vingt-neuvième jour d'août 1902.

Adolphe Sénéchal  
Constable spécial

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9307

Avis & Retour de  
Assemblée spéciale  
20/8/02



P23/E2,207

P23/E2,207

Milaine Alphonse Girard  
demeurant sur cette paroisse  
est une veuve de bonnes mœurs.  
elle a tenu un hôtel ici et main-  
tient toujours des lourdes a-  
loues de récence.

Philibert Daigle Prie'

21 aout 1902



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9308

Dame Vve. Alph. Girouard  
produit des références  
re licence.  
21/8/02



P23/E2,207

P23/E2,207

HEURE DE BUREAU:  
10 A 11 A. M.

PHONES  
MARCHANDS 1224  
BELL MOUNT 457



Bureau du Maire

Hôtel de Ville,

St-Henri, Août 27 1902

A. M. les Echevins  
du Conseil de la Ville de St-Henri

Chers M. M. et Amis.



Vous savez sans doute  
que mon départ pour un voyage  
sur les côtes du Pacifique

Comme mon absence pourra bien  
se prolonger pendant quelques  
semaines, cela me privera de  
l'honneur, comme du plaisir de  
présider vos assemblées.

Veuillez me croire M. M. les Echevins  
si je ne suis pas au mieux de  
vos personnes, je le serai de  
tout coeur.

Tout en espérant que vous voudrez  
bien me pardonner mon absence

Je me sens avec respect

Votre tout dévoué

Olympe May  
Maire de St-Henri

CITE DE SAINT-HENRI

Archive N° 9309

Eugène Guay-  
u voyage aux côtes du  
pacifique.

27/8/02



P23/E2,207

Dépenses Générales au 31 juillet 1902  
Appropriation

COMMUNICATION

SEP 2 1902

CITE DE ST. HENRI.

Bureau du conseil	257406	3800
Cour du Recorder	74886	1200
Hôtel de Ville	82532	800
Santé Publique	222640	3280
Pièce	393656	
Salaires des Agents Not	4575	6810
Ent. Matériel & Fourn 1	107661	750
Salaires des Agents Not 2	3325	4940
Ent. Matériel & Fourn 2	43519	2000
Fournage	56458	900
Télégraphie & Téléph	13184	100
Habillements	47080	600
Frottage	2692	1000
Cheminis	390454	6910
Contingents	243792	770
Entretien des Personnes	72	1500
Banques & Cie établies	98265	1500
Secours aux Pauvres	38769	300
Éclairage.	8210	9400
Parc	27083	500
Dommages	215103	1700
Frais Dégâts	180581	2200
Froissage	63759	800
Vétérinaires	2665	
Papeterie	11650	200
Délegations	95740	300
Avocats 1901	300	
Entretien décharge	360225	3500
Statuts	3566844	66120
Bœufs & Émigrants	23000	
Garage en Asphalte	71091	
Goutts (Grand Eau) Paris	958	
<b>Erreurs</b>	<b>10903501</b>	



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9310

Etat mensuel des  
dépenses Aout 1902  
31/8/02



P23/E2,207

P23/E2,207

COUR DU RECORDER

De la  
CITE DE ST. HENRI.



A Mr. le Maire et M.M. Les Echevins de la Cité de St. Henri.

Je, App. Archambault, Greffier de la Cour du Recorder de la Cité de St. Henri, ai l'honneur de faire rapport des causes entendues durant le mois d'août 1902, et de faire remise des argents perçus, tels que détaillés à l'état ci-annexé.

Total	\$ 116.85
Dépenses	<u>5.38</u>
Balance	\$ 111.47

Votre bien dévoué,

App. Archambault

St. Henri, 4 Septembre 1902.



323	do	vs	Nepton	5.00
324	do	vs	Villeneuve	10.00
325	do	vs	Ricard	2.50
326	do	vs	Guilbault	2.50
327	do	vs	Benard	5.00
328	do	vs		0.00
329	do	vs		0.20
330	La Cité	vs	Cousineau	7.00
331	Le Roi	vs	Rhéaume	2.00
333	do	vs	Guy	2.00
334	do	vs	Vezeau	2.00
335	do	vs	Morin	3.00
336	do	vs	Dubord	2.00
337	La Cité	vs	Langevin	3.00
				\$ 87.50

P23/E2,207

C A U S E S C R I M I N E L L E S O U O F F E N S E S .

308	La Cité de St. Henri	vs	Aubertin	
309	do	vs	Paquin	\$ 4.00
310	Le Roi	vs	Bougie	5.00
311	do	vs	Palardy	4.50
312	do	vs	Cunningham	
313	do	vs	Tweedie	8.00
314	do	vs	Nish	8.00
315	do	vs	Piton	
316	do	vs	Bonhomme	3.00
317	La Cité	vs	Vincent	5.00
318	do	vs	Gamaise	5.00
319	Le Roi	vs	Armstrong	2.00
320	do	vs	Brissette	5.00
321	La Cité	vs	Séguin	2.00
322	Le Roi	vs	Domingue	2.00
323	do	vs	Nepton	5.00
324	do	vs	Villeneuve	10.00
325	do	vs	Ricard	2.50
326	do	vs	Guilbault	2.50
327	do	vs	Benard	5.00
328	do	vs		0.00
329	do	vs	Vincent	0.00
330	La Cité	vs	Cousineau	7.00
331	Le Roi	vs	Rhéaume	2.00
333	do	vs	Guy	2.00
334	do	vs	Vezeau	2.00
335	do	vs	Morin	3.00
336	do	vs	Dubord	2.00
337	La Cité	vs	Langevin	3.00
				\$ 87.50

P23/E2,207

			\$	87.50
338	La Cité	vs	Bessette	3.75
339	Le Roi	vs	Lessard	5.00
340	do	vs	Bonard	5.00
341	do	vs	Houle	5.00
342	La Cité	vs	Daignault	<u>5.00</u>
			\$	111.25
				C A U S E S C I V I L E S .
929	Guinois	vs	Alaska Mutual Bff Ass.	0.50
930	Benoit	vs	Turcot	0.50
931	McDuff	vs	Bélair & Al	1.10
932	Lemyre	vs	Moran	1.00
933	Abinovitch	vs	Dugrenier	1.00
934	Bouchonnet	vs	Tassé	0.50
935	Trudel	vs	Daoust	<u>1.00</u>
Total			\$	116.85
201	Dépenses re La Cité vs Seguin			3.38
230	Billets de chars pour les prisonniers			<u>2.00</u>
270			\$	5.38
210			\$	111.47

*Apparechambault  
PLR*

P23/E2,207

Août 1902 .

R A P P O R T

De la  
COUR DU RECORDER

De la  
CITE DE ST. HENRI .

\$111.47

Montréal 111.47  
meilleur 19/02  
JG

App. Archambault,

Greffier.

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9311

Cour du Recorder  
Rapport du Greffier  
Aout 1902 31/8/02



P23/E2,207

P23/E2,207



Ordre des Forestiers Catholiques

COUR MONT-ROYAL No 124

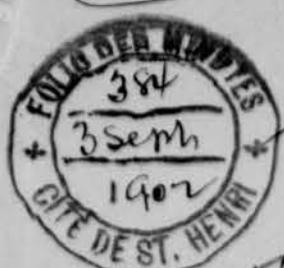
St. Henri de Montréal, 1 Sept 1902

À l'Assemblée du Conseil de Ville St Henri.  
Messieurs.

Vous êtes respectueusement  
invité à assister à la Fête Patro-  
nale de la Cour Mont Royal No 124  
de l'O.F.C. qui aura lieu  
le 21 courant.

Respectueusement à Vous

H. Moirdeau  
Sec.-Arch.



accepté

6<sup>e</sup> St Marguerite

St Henri



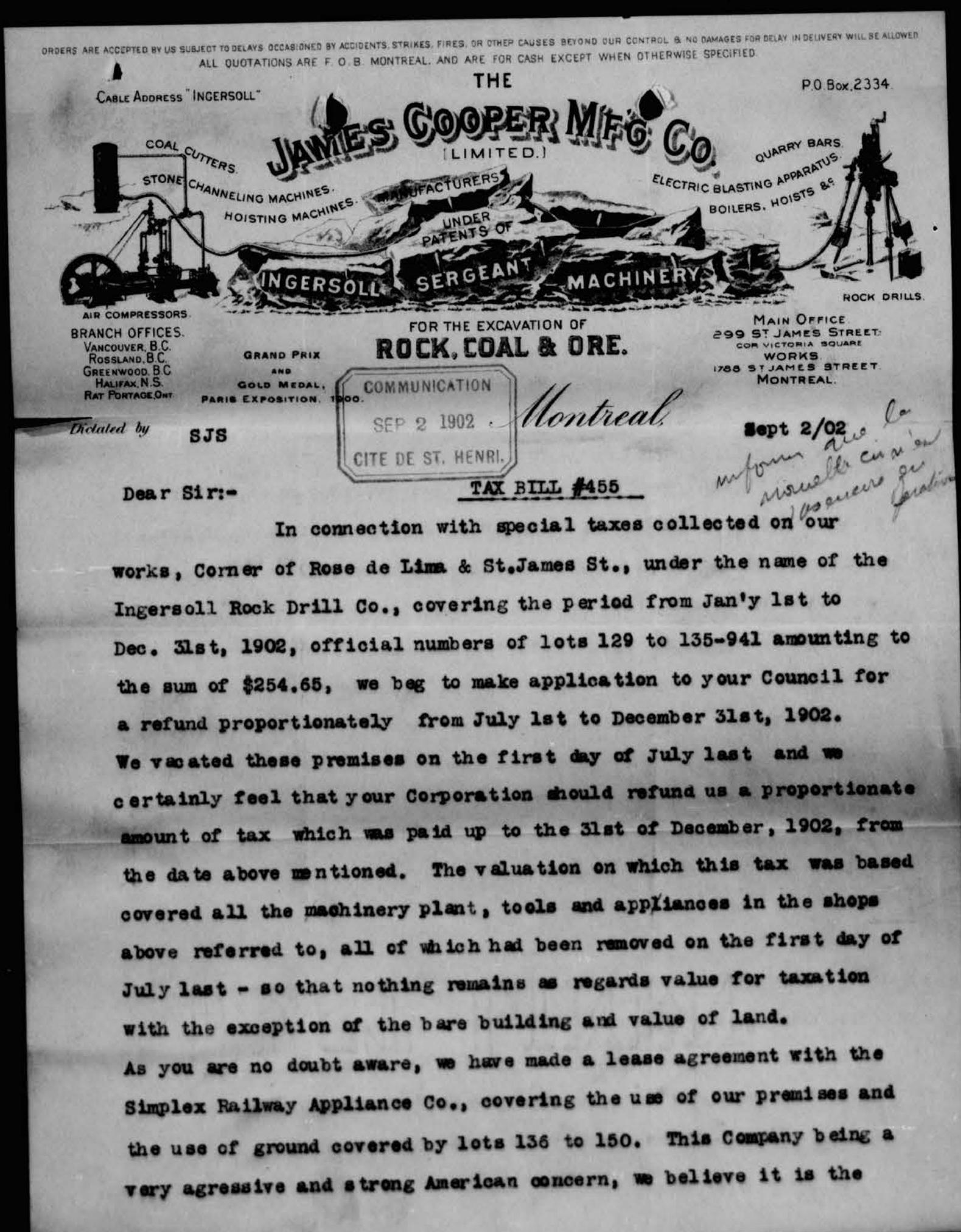
CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9312

Forestiers Catholiques  
invitation au Conseil  
11/9/02



P23/E2,207

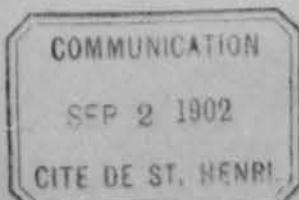


P23/E2,207

-2-

intention of your Council to place every inducement before them to permanently locate within the City of St.Henry limit. We have before us a copy of a minute passed at a meeting of your Councillors held on the 9th day of May, 1902, exempting the above mentioned Company from both general and special taxes on the above mentioned property. If your Council insist on taxing us for the whole year, notwithstanding the fact that we have vacated the premises and removed the greater portion of the valuation for taxes, it will simply react on the Simplex Railway Appliance Company, as our lease agreement provides that they have to pay all special taxes, so that the inducement you give them in your minute of May 9th, 1902, becomes inoperative, unless you grant us the rebate claimed as first mentioned in our letter, for the simple reason that in the event of your not doing so we will have to collect the amount from our tenant,- therefore, the exemption you claim to give them by minute of May 9th would be of no avail.

We trust your Council may look upon our application favorably and grant the rebate asked for, which in all fairness to both ourselves and the Simplex Railway Appliance Company should be done.



Yours very truly,

JAMES COOPER MANFG. CO. LIMITED

Wm. J. Cooper  
Managing Director

L.N.Senecal Esq.

Secty.Treas. St.Henry Council

ST.HENRY.



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9313

The James Cooper Mfg. Co.  
re evaluation  
2/9/02



P23/E2,207

P23/E2,207

Province de Québec  
Cité de Saint Henri

A Son Honour le Maire et a  
M.M. les Echevins de La Cité de  
Saint Henri.



Messieurs:-

Les soussignés ont l'honneur de vous présenter le  
ROLE D'EVALUATION de la Cité de Saint Henri, tel que révisé par  
eux, pour l'année 1902 et font rapport comme suit:

Conformément à la nomination faite par votre Honorable Conseil  
en date du 5 Mars 1902, et suivant les instructions qui nous ont  
été données nous avons procédé à la révision du dit Rôle aussi  
rapidement que possible.

Nous avons reçu 16 plaintes à l'encontre du dit Rôle, sur  
ce nombre 2 seulement appartenaient à la révision; les 14 autres  
étant des plaintes faites par des propriétaires qui avaient ou-  
bliez de se plaindre l'année dernière.

Après avoir entendu les propriétaires qui avaient porté les  
dites plaintes et avoir été examiné leurs propriétés, nous a-  
vons fait droit à leurs griefs suivant notre conscience.

Nous avons examiné avec soin et trouvé correct le recensement  
fait par Mr. Adolphe Senecal, notre secrétaire, à qui nous devons  
des remerciements pour avoir assisté à toutes nos séances du  
du soir et nous avoir donné tous les renseignements que nous avions  
besoin pour compléter notre révision, ce qui nous a per-  
mis d'homologuer notre Rôle, au moins quinze jours plus tôt bonne  
heure que par les années passées, et nous espérons que Votre Ho-  
norable Conseil se fera un devoir de le récompenser comme il  
s'est plu de le faire par les années passées.

Nous profitons de la présente occasion pour offrir à Votre  
Honorable Conseil, nos remerciements les plus sincères pour la  
confiance qu'il nous a accordé en nous nommant Evaluateurs de  
la Cité de Saint Henri, pour la dite année.



P23/E2,207

qu'ils nous soient permis de produire en même temps que le présent rapport le mémoire de nos honoraires pour avoir entendu et examiné les plaintes faites par des propriétaires qui avaient oublié de se plaindre l'an dernier; ouvrage pour lequel nous croyons que la somme de \$10.00 par propriété pour chacun de nous ne semait pas trop élevé.

Mous nous sousscrivons,

"os dévoués serviteurs,

*Pere Lelain  
J. Duezos  
F. Gyr*

Evaluateurs.

**P23/E2,207**

La Cité de Saint Henri

Doit @

Néré Leclair,

Salairé comme Evaluateur, révision 1902	\$ 75.00
14 Plaintes autres que la révision à \$10.00	140.00
Total	\$215.00

La Cité de Saint Henri

Doit @

Jérémie Duelos,

Salairé comme Evaluateur, révision 1902	\$ 75.00
14 Plaintes autres que la révision à \$10.00	140.00
Total	\$215.00

La Cité de Saint Henri

Doit @

François Cyr

Salairé comme Evaluateurs, révision 1902	\$ 75.00
14 Plaintes autres que la révision à \$10.00	140.00
Total	\$215.00

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9314

Evaluateurs  
transmettent le Rôle  
d'Évaluation.  
3/9/02



P23/E2,207

P23/E2,207

*après un courti*

Saint Henri, 3 Septembre 1902.

A Monsieur le Maire et à  
M.M, les Echevins de la  
Cité de Saint Henri.



Messieurs:-

J'ai l'honneur de vous soumettre les notes suivantes en rapport avec le Rôle d'Evaluation que les Evaluateurs viennent de compléter.

Tout en ne voulant pas attacher trop d'importance à ce surcroit de travail, je ferai remarquer à Votre Honorable Conseil que pour fournir l'occasion aux contribuables et les faciliter de faire entendre leurs plaintes sans leur faire perdre de temps j'ai du faire ce travail le soir après les heures ordinaires du bureau; de plus après avoir terminé mon recensement j'ai du sortir avec les Evaluateurs pour leur aider à compléter leur révision du Rôle d'Evaluation et ce en faisant tous les calculs nécessaires pour donner satisfaction aux intéressés, principalement les nouvelles constructions.

De plus j'ai dû comme on m'en avait donné ordre, demander certains renseignements, concernant la vaccination, ce qui dans plusieurs cas m'a causé quelques ennuis.

Confiant que Votre Honorable Conseil prendra en bonne part ce surcroit de travail et laissant à votre liberalité reconnue pour récompenser ce travail extra comme vous vous êtes plus de le faire les années passées, faveur que j'apprécierai hautement.

Je me sousscris Messieurs

Votre très humble serviteur,



*Adolphe Senecal*

Secrétaire du Bureau des Estimateurs.

## Notes sur le mouvement des divers Quartiers de la Cité de Saint-Henri.

**QUARTIER ST. ANTOINE.**

	1902	1901	Augmentation.	Diminution.
Valeur Immobilière	\$1657620.	\$1654160.	\$3500.	
" Non Imposable	159750.	159750.		
" Exemptée	210000.	210000.		
" Taxable	1497870.	1494410.	3460.	
" Taxable et taxée	1277870.	1264410.	3400.	
Population Catholique	4306 âmes	4324 âmes	18 âmes	
" Protestante	101	267	76âmes	
" Totale	4574	4581	7	
" Vaccinée	4429			
" Non vaccinée adultes		10		
" " " enfants		135		

**QUARTIER ST. HENRI.**

	1902	1901	Augmentation.	Diminution.
Valeur Immobilière	\$3030000.	\$3010435.	\$14125	
" Non Imposable	21305.	21350.	245.	
" Exemptée	1437100.	1341400.	95700.	
" Taxable	3000655.	2994715.	13070.	
" Taxable et taxée	1571555.	1553365.	81830.	
Population Catholique	6512 âmes	6589 âmes	77 âmes	
" Protestante	212	227	15	
" Totale	6524	6616	92	
" Vaccinée	6513			
" Non vaccinée adultes		7		
" " " enfants		204		

Notes sur les mouvements des divers Quartiers de la Cité de Saint-Henri.

(Continuation)

**QUARTIER ST. JACQUES.**

	1902	1901	Augmentation.	Diminution.
Valeur Immobilière	\$2000730.	\$2617940.		\$17210.
" Non Imposable	387090.	391490.		500.
" Exemptée	300000.	105740.		25740.
" Taxable	2215720.	2226450.		59270.
" Taxable et taxée	2205720.	2120710.		840.
Population Catholique	33951 âmes	39091 âmes		15 âmes
" Protestante	1829	1772		57
" Totale	3760	3741		59
" Vaccinée	3010			
" Non vaccinée adultes		5		
" " " enfants		165		

**QUARTIER ST. AUGUSTIN.**

	1902	1901	Augmentation.	Diminution.
Valeur Immobilière	\$101370.	\$ 990540.		\$23830.
" Non Imposable	26240.	26240.		
" Exemptée	31500.	31500.		
" Taxable	957630.	954300.		23330.
" Taxable et taxée	956130.	952300.		23300.
Population Catholique	4373 âmes	4320 âmes		53 âmes
" Protestante	215	215		
" Totale	4580	4543		45
" Vaccinée	4197			
" Non vaccinée adultes		2		
" " " enfants		149		

O O

Notes sur le mouvement des divers Quartiers de la Cité de Saint Henri.

(Continuation)

Récapitulation des Quartiers St. Antoine, St. Henri, St. Jacques & St. Augustin

	1902	1901	Augmentation.	Diminution.
Valeur Immobilière	\$302700.	\$279075.	\$23705.	
" Non Imposable	595538.	599150.		\$3512.
" Exemptée	1763600.	1688640.	69960.	
" Taxable	7779675.	7679945.	99930.	
" Taxable et taxée	6021275.	5991305.	29970.	
Population Catholique	19329 âmes	19210 âmes	119 âmes	
" Protestante	2437	2471		34 âmes
" Totale	21766	21661	85	
" Vaccinés	21039			
" Non vaccinés adultes		24		
" " " enfants		653		
Totale non vaccinée		677		

écrit et préparé par

Adolphe Adolphe Senecal

Secrétaire du Bureau des Évaluateurs

Saint Henri ce 20 Août 1902

CITE DE SAINT-HENRY

Archive No. 9315

Adolphe Sénecal  
Notes re Evaluation  
et Population  
3/9/02



P23/E2,207

P23/E2,207

Montreal General Hospital

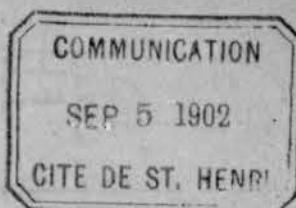
HOSPITAL TELEPHONE, MAIN 330.  
MEDICAL SUPERINTENDENT'S, " 1569.

FORM A 73-2-10-99.

To the Council of  
St Henri

Montreal, Sept. 5<sup>th</sup> 1902

Gauthier



The current expenses of "The Montreal General Hospital" for the last 3 or 4 years averages \$8 to \$10,000.00 dollars <sup>per annum</sup>. over the total income from every source. Excepting collections from the various factories in St. Henri and St. Leopold, the Hospital receives no subscription in these two Municipalities —

The calls made on the Hospital from every section of the city and suburbs are very numerous.

The Board of Management would be more than gratified if your Council can see their way to make them a small grant to help them to do the good work this large institution is doing all the time. In conjunction with "Notre Dame Hospital" these two valuable institutions must not be allowed to be too hard pressed for want of funds —

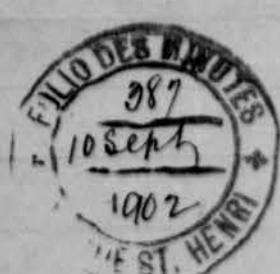
The Committee of Managers will be thankful to know what assistance you can spare to help them through

You very Respectfully

Samuel H. Ewing

President  
per Wm. G. Morrison  
for J. M. G.

Dec 10  
\$50.00



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9316

Montreal General  
Hospital  
Demande d'allocation  
5/9/02



P23/E2,207

No 65 Rue Saint-Ambroise,

WILLIAM LECLERC,  
EXAMINATEUR ET INSPECTEUR.

L'INSPECTEUR  
des CHAUDIERES et des ENGINS à VAPEUR

de la Cité de Saint-Henri et de la Province de Québec.

DEPARTEMENT DU FEU

St-Henri, le 25 Sept 1902

A Son Honneur le Maire et à messieurs  
les Échevins de la Cité de St-Henri

Messieurs Jai l'honneur de faire rapport au  
conseil de la cité de St-Henri

Jai inspecté et mis à l'épreuve la chaudière à  
vapeur de Mr Alex Stevenson, manufacturier de cuir,  
dans la cité de St-Henri, le ou vers le neuf Septembre  
du neuf cent un, et j'ai scellé la soupape de sûreté  
avec le sceau de la corporation de la cité de St-Henri.  
Contrairement au règlement de la corporation

de la Cité de St-Henri, dimanche, le trente et un  
Aout dernier 1902 Mr Marchand, assistant inspecteur  
de boulloie, de la corporation de Montréal, est allé  
enlever le sceau de la corporation de la Cité de St-Henri  
apposé sur la soupape de sûreté de la chaudière  
à vapeur de Mr Alex Stevenson susdit, a fait l'inspection  
de la chaudière susdite et y a apposé sur la  
soupape de sûreté le sceau de la corporation  
de la Cité de Montréal — contrairement au



No 65 Rue Saint-Ambroise,

WILLIAM LECLERC,  
EXAMINATEUR ET INSPECTEUR.

L'INSPECTEUR  
des CHAUDIERES et des ENGINS à VAPEUR

de la Cité de Saint-Henri et de la Province de Québec.

DEPARTEMENT DU FEU

St-Henri, le 190

reglement en force à cet effet

De plus, je suis allé enlever le sceau  
de la corporation de la cité de Montréal, apposé  
par Mr Marchand comme susdit, pour  
ajuster les soupapes de sûreté de susdite chaudière  
du dit Mr Alex Stevenson, et ce dernier n'en a  
empêché.

Je fais le présent rapport pour me  
décharger de toutes responsabilités, pour les laisser  
porter, par qui de droit.

J'ai l'honneur de me soumettre  
à l'autorité M Ste Phœnix  
à ce sujet le conseil  
à ce sujet Mme et Messieurs votre inspecteur dévoué  
à ce sujet  
Mme Lelaine

CITE DE SAINT-HENRY

Archive No. 9317

Wm. Leclaire  
Inspecteur des boulloirs  
ref. J. A. Stevenson  
5/9/02

P23/E2,207

